

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 09 AVRIL 2022

PREMIERE RESOLUTION

(Sur l'augmentation du capital variable)

L'assemblée, constate, suite à l'agrément des nouveaux associés par le Conseil de gestion, que le capital social variable était, lors de la création de la société, fixé à 1 500,00 €, qu'il était à l'ouverture de l'exercice de 76 800,00 € et qu'il est à la date de clôture de l'exercice de 92 550,00 €, soit une augmentation de 15 750,00 € depuis son dernier enregistrement comptable et de 91 050,00 euros depuis la constitution de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

(Sur l'approbation des comptes annuels – quitus au Président et au Conseil de Gestion)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé, et donne quitus au Conseil de Gestion de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve l'absence de dépense et charge visée à l'article 39, 4 dudit code.

TROISIEME RESOLUTION

(Sur l'affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 4 718,68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	4 718,68 euros
Au diminution du compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -12 959,80 euros	4 718,68 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 152 857,47 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

(Sur l'approbation des conventions de l'article L.277-10 du C.COM)

L'Assemblée Générale constate qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

(Prise d'acte du départ de membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe BARBASTE de ses fonctions de membre du Conseil de Gestion.

L'Assemblée Générale prend également acte du décès de Monsieur Benoit POTEL.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de membres du conseil de gestion)

L'Assemblée Générale décide de nommer en tant que Co gestionnaire au sein du Conseil de Gestion à compter de ce jour et pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 08 avril 2024, Monsieur Philippe PELISSIER.

Cette nomination porte à 11 le nombre de Co gestionnaires au sein du Conseil de Gestion.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement des mandats des membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration du mandat de :

- Madame Christine CAZERGUES, Directrice Générale de la SAS
- Madame Martine LATOUR
- Madame Martine ROQUIGNY
- Monsieur Alexandre SANDRI
- Monsieur Bruno MONCHICOURT
- Monsieur Daniel BOUDIGUE
- Monsieur Francis CHABROL

En tant que membre du conseil de gestion en date du 18 décembre 2022,

Décide de renouveler lesdits mandats pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 17 décembre 2024.

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément aux dispositions statutaires (article 21.1), le Président, choisi parmi les associés, est membre de droit du Conseil de gestion.

Ce faisant, il sort du cadre des renouvellements des membres du Conseil de gestion.

HUITIEME RESOLUTION

(Sur les pouvoirs à attribuer)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.